

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 303

présenté par
M. de Courson, M. Benoit, M. Abelin, M. Salles et M. Lagarde

à l'amendement n° 224 (rect.) du Gouvernement

à l'ARTICLE 99

I. – Rédiger ainsi la dernière colonne du tableau de l'alinéa 14 :

«

Taux de contribution
0 %
0 %
0 %
0 %
16 %

II – Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – À la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 200 B du code général des impôts, le taux : « 16 % » est remplacé par le taux : « 22,80 % ».

« III. – Les dispositions du présent II s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2012. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances pour 2011 retient le principe d'un prélèvement de 340 millions d'euros par an sur les organismes HLM à la fois pour financer la diminution des aides à la pierre et la dette de l'État envers l'ANRU.

Le dispositif de l'article 99 est excessif dans la mesure où il assujettit l'ensemble des organismes HLM à une contribution sur les revenus locatifs.

Le présent sous-amendement a pour objet de proposer un schéma de financement alternatif à hauteur de 340 millions d'euros.

L'idée d'un prélèvement sur le potentiel financier est une piste intéressante à condition que ce prélèvement concerne les HLM ayant un potentiel financier dont le montant est supérieur à 3000 euros par logement. Tel est l'objet du présent sous-amendement.